

ANNEXE A L'ARTICLE 1

DETERMINATION DES DROITS A CONGE ANNUEL DES AGENTS TRAVAILLANT A TEMPS COMPLET

Les jours de repos de cycle sont des jours ouvrés et entre dans le calcul des droits à congés.

- Agent travaillant dans un service hebdomadaire en 6 jours ouvrés :

$$5 \times 6 \text{ jours ouvrés} = 30 \text{ jours de CA}$$

- Agent travaillant dans un service hebdomadaire en 5 jours ouvrés :

$$5 \times 5 \text{ jours ouvrés} = 25 \text{ jours de CA}$$

Cas particulier :

- Agent travaillant 2 nuits sur 4 (soit 3 vacations) avec la nuit du samedi au dimanche non travaillée :

$$5 \times 3 \text{ vacations} = 15 \text{ nuits de CA}$$

ANNEXE à l'article 2

DETERMINATION DES DROITS A CONGE ANNUEL DES AGENTS TRAVAILLANT A TEMPS PARTIEL TOUTE L'ANNEE CIVILE

1 - L'AGENT A TEMPS PARTIEL TRAVAILLE A DUREE REDUITE CHAQUE JOUR OUVRE DE FACON REGULIERE OU REGROUPE SES VACATIONS PAR JOURNEES DE DUREE EGALE SUR CERTAINS JOURS DE LA SEMAINE

- Agent assurant son service hebdomadaire à temps partiel en 6 jours ouvrés :

$5 \times 6 \text{ jours} = 30 \text{ jours de congés annuels.}$

- Agent exerçant ses fonctions à temps partiel en semaines de 5 jours ouvrés :

$5 \times 5 \text{ jours} = 25 \text{ jours de congés annuels.}$

- Agent regroupant ses vacances sur 3 jours ouvrés:

$5 \times 3 \text{ jours ouvrés} = 15 \text{ jours de congés annuels.}$

ANNEXE a l'article 2 (SUITE)

2 - L'AGENT A TEMPS PARTIEL EFFECTUE UNE DUREE QUOTIDIENNE DE TRAVAIL VARIABLE

Exemples d'un agent travaillant à 60%

Cas n° 1 : Agent travaillant :

8 heures le lundi

6 heures le mardi

7 heures le jeudi

5×3 jours ouvrés = 15 jours de CA

Cas n° 2 : Agent travaillant

4 heures le lundi

6 heures le mardi

7 heures le mercredi

4 heures le jeudi

5×4 jours ouvrés = 20 jours de CA

Cas n° 3 : Agent qui a un régime de travail sur un cycle de 15 jours

La première semaine (cas n°1 , trois jours travaillés)

La deuxième semaine (cas n° 2, quatre jours travaillés)

$5 \times \underline{3} + 4 = 17,5$ jours de CA

ANNEXE a l'article 3

DETERMINATION DES DROITS A CONGE ANNUEL DES AGENTS QUI CHANGENT DE REGIME DE TRAVAIL EN COURS D'ANNEE

L'AGENT A TEMPS PARTIEL TRAVAILLE A DUREE REDUITE CHAQUE JOUR
OUVRE DE FACON REGULIERE OU BIEN REGROUPE SES VACATIONS PAR
JOURNEES DE DUREE EGALE SUR CERTAINS JOURS DE LA SEMAINE

Les droits à congé annuel doivent être calculés au prorata de la durée d'utilisation de l'agent dans chacun des régimes de son travail.

EXEMPLE

Cas d'un agent qui, travaille :

Sur 4 jours à 60% sur une 1^{ère} période du 1^{er} janvier au 30 juin et

Sur 5 jours à 100% sur une 2^{ème} période du 1^{er} juillet au 31 décembre

Droit à congé pour la période du 1er janvier au 30 juin inclus :

$$\frac{5 \times 4}{2} = 10 \text{ jours de CA}$$

Droit à congé pour la période du 1er juillet au 31 décembre inclus :

$$\frac{5 \times 5}{2} = 12,5 \text{ jours de CA}$$

Droit total à congé : $10 + 12,5 = 22,5$ de CA.

ANNEXE a l'article 5

EXEMPLE DE CALCUL DES DROITS A CONGE ANNUEL DES AGENTS QUI CHANGENT DE CYCLE DE TRAVAIL EN COURS D'ANNEE (CF. ARTICLE 5)

Cycles de travail successifs	Droits annuels correspondants à ces cycles	Droits correspondants au régime de travail de l'agent	Total des droits à CA
- Travail à temps plein en 6 jours, [1 semaine à 5 jours (le 6 ^{ème} jour étant un jour de repos de cycle) alternée avec une semaine à 6 jours] les 6 premiers mois de l'année	30 jours ouvrés	$\frac{30}{2} = 15$ CA 2 (6 mois)	
- Travail à temps plein en semaines de 5 jours ensuite	25 jours ouvrés	$\frac{25}{2} = 12,5$ CA 2 (6 mois)	27,5 jours de CA
- Travail à temps plein en semaines de 6 jours pendant le 1 ^{er} trimestre	30 jours ouvrés	$\frac{30}{4} = 7,5$ CA 4 (trimestres)	
- Travail à temps plein en semaines de 5 jours ensuite	25 jours ouvrés	$\frac{25 \times 3}{4} = 18,75$ CA 4 (trimestres)	26,25 jours de CA soit : 26,5 jours de CA
- Travail à temps plein en semaines de 5 jours pendant les 5 premiers mois	25 jours ouvrés	$(5 \times 5) \times \frac{5}{12} = 10,42$	
- Travail à temps plein en semaines de 6 jours ensuite	30 jours ouvrés	$(6 \times 5) \times \frac{7}{12} = 17,50$	27,92 jours de CA soit : 28 jours de CA